



Paris, le 28 NOV 2013

REÇU LE 17 DEC 2013

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Nos réf. : Parl n° 201310058656

Madame la Sénatrice,

Vous avez appelé mon attention sur la situation de l'annexe du tribunal de grande instance de Meaux près du centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot et de la future annexe du tribunal de grande instance de Bobigny dans la zone aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle. Vous me faites part de vos inquiétudes quant aux conditions de déroulement des audiences et au respect du droit à un procès équitable.

Je partage votre souci du respect des exigences constitutionnelles et européennes relatives au procès équitable. C'est pourquoi j'ai accordé une grande attention aux inquiétudes suscitées par ces audiences délocalisées.

Il existe déjà depuis plus de dix ans deux salles d'audiences à proximité des centres de rétention administrative (CRA) sur les ressorts de Boulogne-sur-Mer et Calais depuis 2005, et de Marseille depuis 2009. Ces salles permettent notamment d'éviter les transferts des étrangers. Ces deux locaux qui sont situés à l'extérieur du CRA sont mis à disposition par le ministère de l'intérieur. Aucune difficulté dans leur fonctionnement n'a été signalée.

L'ouverture le 14 octobre 2013 d'une annexe du tribunal de Meaux au CRA du Mesnil-Amelot, sur le même modèle, a ravivé les débats autour de ces audiences, en sus de l'ouverture programmée en janvier 2014 de la zone d'attente pour personnes en instance (ZAPI) qui obéit toutefois à un statut différent.

.../...

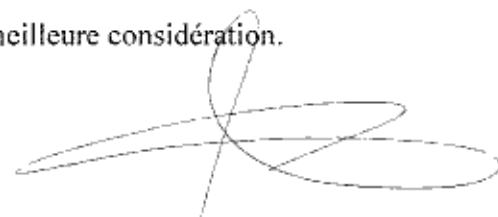
Madame Hélène LIPIETZ
Sénatrice de Seine-et-Marne
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

L'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers dispose que des secteurs judiciaires peuvent être aménagés à proximité des CRA. Le Conseil constitutionnel, par une décision du 20 novembre 2003, et la Cour de cassation, par des arrêts du 16 avril 2008, ont précisé qu'ils ne doivent pas être situés dans l'enceinte même du CRA mais à proximité immédiate. Ils doivent être identifiés en tant que tels et les accès publics, magistrats et avocats doivent être distincts de l'accès au CRA. Le Conseil d'Etat a confirmé la conformité des locaux du Mesnil-Amelot à ces exigences, par une décision du 18 novembre 2011.

Le secteur judiciaire de la ZAPI de Roissy est soumis à d'autres dispositions. Il est prévu par l'article L 222-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers qui est rédigé différemment, notamment quant à l'exigence de la proximité de la zone de rétention.

En raison de l'absence de jurisprudence, à ce jour, sur la conformité de cet autre dispositif aux principes fondamentaux du procès équitable que vous rappelez dans votre courrier, et des inquiétudes exprimées tant par les associations que par le barreau de Bobigny, j'ai ordonné le 15 octobre 2013 une mission sur l'annexe judiciaire du tribunal de grande instance de Bobigny, confiée à un ancien premier président de cour d'appel, Bernard BACOU, et à un ancien membre du Conseil constitutionnel, Jacqueline de GUILLENCHMIDT, afin d'apprécier si l'annexe judiciaire construite à Roissy est conforme aux exigences européennes et nationales. Je me suis engagée à rendre publiques les conclusions de cette mission dont le rapport est attendu à la fin du mois de novembre 2013.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma meilleure considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, characteristic of Christiane Taubira's signature.

Christiane TAUBIRA